No division: 05 - ST-MAURICE

No cour:

No dossier: 43-3141824

FORMULAIRE 68

x original modifié

Avis de la faillite, de la première assemblée des créanciers (paragraphe 102(1) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE: PLOMBERIE EXPRESS ALAIN DELISLE INC.

Corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 772 rue Saint-Antoine à La Tuque QC G9X 2Z4

Avis est donné de ce qui suit :

- 1. PLOMBERIE EXPRESS ALAIN DELISLE INC. a déposé (ou est réputé avoir déposé) une cession (ou Une ordonnance de faillite a été rendue à l'égard de PLOMBERIE EXPRESS ALAIN DELISLE INC.) le 17 octobre 2024 et le soussigné, MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC., a été nommé syndic de l'actif du failli par le séquestre officiel (ou par le tribunal), sous réserve de la confirmation par les créanciers de sa nomination ou de la nomination par ceux-ci d'un syndic de remplacement.
- 2. La première assemblée des créanciers du failli aura lieu le 7 novembre 2024 à 11:00 heures à par vidéoconférence Teams, veuillez faire une demande de participer à l'assemblée à assemblee-syndic@mallette.ca.
- 3. Pour avoir le droit de voter à l'assemblée, chaque créancier doit déposer à l'intention du syndic avant l'assemblée une preuve de réclamation et, au besoin, une procuration.
- 4. Sont joints au présent avis un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration et une liste des créanciers dont les réclamations se chiffrent à 25 \$ ou plus ainsi que le montant de leurs réclamations.
- 5. Les créanciers doivent prouver leurs réclamations à l'égard de l'actif du failli pour avoir droit de partage dans la distribution des montants réalisés provenant de l'actif.

Daté le 17 octobre 2024, à Québec en la province de Québec.

MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC. - Syndic autorisé en insolvabilité

200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois Québec QC G1W 5C4

Téléphone: (418) 653-4431 Télécopieur: (418) 681-1707

No division: 05 - ST-MAURICE

Personne physique

No cour: No dossier:

> -- FORMULAIRE 21 --Cession au profit des créanciers en général (article 49 de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE:
PLOMBERIE EXPRESS ALAIN DELISLE INC.
Corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 772 rue Saint-Antoine
à La Tuque QC G9X 2Z4

Le présent acte fait le 17 octobre 2024 entre PLOMBERIE EXPRESS ALAIN DELISLE INC. 772 rue Saint-Antoine La Tuque QC G9X 2Z4 ci-après nommé «le débiteur»

et

MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC. ci-après nommé «le syndic»,

× Personne morale ou autre entité légale

Attendu que le débiteur est insolvable et desire céder et abandonner tous ses biens afin qu'ils soie	ent
distribués entre ses créanciers, le tout conformément à la Loi,	

En conséquence, le présent acte atteste que le débiteur, par les présentes, cède tous ses biens au syndic, aux fins et objets prévus par la Loi.

Signé à Québec en la province de Québec, en présence de Rémy Côté.

Rémy Côte (17 oct/ 2024 12:23 ED	,	17-octobre-2024	Josee Allard (17 oct. 2024 12:22 EDT)
	Rémy Côté Témoin	Date	PLOMBERIE EXPRESS ALAIN DELISLE INC.
			débiteur

District de:	Québec		
No division:	05 - ST-MAURICE	X original	modifié
No cour			

No cour: No dossier:

-- FORMULAIRE 78 --

Bilan - faillite d'entreprise déposée par une entité (paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE: PLOMBERIE EXPRESS ALAIN DELISLE INC.

Corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 772 rue Saint-Antoine

		à La Tuqu	e QC G9X 2Z4	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ulaire et les listes anne	exées constituent votre	annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à e bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une décl ébiteur dans les autres cas.	
Donnez les raisons des difficultés financière	s du failli ou du débiteur (d	choisissez toutes les opti	ons qui s'appliquent et donnez des détails) :	
Conditions du marché défavorables; Manque de financement ou de capitaux;	Variation du taux de Compétition; lauvais modèle d'affaires d	change;	ion; Mauvais résultats financiers; Problèmes judicia taires; Catastrophe naturelle; Augmentation du coures; Echec de campagne de publicité; Probl	aires (veuillez préciser); oût des affaires; ièmes personnels;
[Autre] Difficulté à percevoir les comptes	à recevoir et la balance d	le prix de vente suite à la	vente des activités de la société	
(total de la liste de l'actif tel que déc	Actif claré et estimé par le failli ou le	e débiteur)	Passif (total de la liste du passif tel que déclaré et estimé par le	failli ou le débiteur)
1. Espèces		50,000.00	1. Créanciers garantis	272,000.00
2. Dépôts en institutions financières		0.00	2. Créanciers privilégiés, sûretés et charges prioritaires	0.00
3. Comptes à recevoir et autres créances Total	50,000.00		3. Créanciers non garantis	33,000.00
Estimation des créances qui peuvent être réalisées 4. Inventaire	50,000.00	50,000.00	4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres pouvant être	0.00
5. Aménagements, etc.	•	0.00	Total du passif	305,000.00
6. Bétail	-	0.00		
7. Machines et outillage	-	0.00	Surplus	4,000.00
8. Immeubles et biens réels	•	0.00	·	· ·
9. Ameublement	•	0.00		
10. Actifs incorporels (propriétés intellectuell cryptomonnaies, jetons d'actifs numériques,	•	0.00		
11. Véhicules	_	26,000.00		
12. Valeurs mobilières (actions, obligations,	débentures,	0.00		
etc.) 13. Autres biens		175,000.00		
Total des lignes 1 à 13	-	301,000.00		
Si le failli est une personne morale, ajoutez				
Montant du capital souscrit	0.00			
Montant du capital payé	0.00			
Solde souscrit et impayé	0.00			
Estimation du solde qui peut être réalisé	0.00	0.00		
Total de l'actif	:	301,000.00		
Déficit		-4,000.00		
Valeur totale de l'actif se trouvant à l'extérieur du Canada inclus aux lignes 1 à 1	3 .	0.00		

Liste de l'actif

Organisez la liste par Genre d'élément d'actif et numérotez consécutivement.

N°	Genre	Adresse ou	Biens à	Détails	Pourcentage du	Valeur totale du	Montant	Valeur de	Montants sur
	d'élément	emplacement	l'extérieur		droit du failli ou	droit du failli ou	estimé	rachat ou	cette ligne ne
	d'actif 1		du Canada		du débiteur	du débiteur	pouvant être	surplus	sont qu'à
							réalisé		titre informatif
101	Espèces	n/a		Espèces en main -	100.00	50,000.00	50,000.00	23,000.00	
			_	Espèce en main -					-
				Desjardins					
501	Autres biens	n/a	П	Autre - Balance de prix	100.00	175,000.00	175,000.00	0.00	
			_	de vente					-
801	Véhicules	n/a	П	Ford - E-350	100.00	6,000.00	6,000.00	6,000.00	
802	Véhicules	n/a		2020 - Chevrolet -	100.00	20,000.00	20,000.00	0.00	
				Silverado 1500 -					
				1GCUYBEF3LZ291371					
1301	Comptes à			Créances payables -	100.00	50,000.00	50,000.00	0.00	
	recevoir			Entreprise - Comptes à					
				recevoir					
			•		Total	301,000.00	301,000.00		

Choisir une option par item : Espèces; Dépôts en institutions financières; Comptes à recevoir et autres créances; Inventaire; Aménagements, etc.; Bétail; Machines et outillage; Immeuble résidentiel locatif; Immeuble commercial; Immeuble industriel; Terrain; Équipement industriel immobilisé; Autre immeuble ou bien réel; Ameublement; Actifs incorporels (propriété intellectuelle, permis, cryptomonnaies, jetons d'actifs numériques, etc.); Véhicules; Valeurs mobilières (actions, obligations, débentures, etc.); Lettre de change, billet à ordre, etc.; Crédits fiscaux; Autres biens.

Josee Allard (17 oct. 2024 12:22 EDT)
ALAIN DELISLE

17-oct-2024		
	Date	

Liste du passif

Nº	Nom du	Adresse	Genre	Détails	Date que		Montani	t de la réclamation			Actif	Raison du	Surplus	Monta
	créancier ou demandeur		de passif ²		le passif a été encouru ou contracté	Non garantie	Garantie	Privilégiée ou prioritaire	Dettes éventuelles,ré clamations de fiducie ou autres	Montant total de la réclamation	garantiss ant la créance	rang prioritaire ³	ou (déficit) estimatif de la garantie	nts sur cette ligne ne sont qu'à titre inform
1	Caisse populaire La Tuque	341 rue Saint-Jose ph La Tuque QC G9X 1L3	Prêts bancaires (excepté les hypothèque s sur les biens	Marge de crédit Marge de crédit	26-sep-20 19	0.00	252,000.00	0.00	0.00	252,000.00	101,1301,8 01,501		29,000.00	atif
2	ARC - Taxe - Québec	Shawiniga n-Sud National Verification and Collection Centre 4695 Shawiniga n-Sud Blvd Shawiniga	immeubles) Impôts Fédéral/Pro vincial/Muni cipal	Impôts impayés		15,000.00	0.00	0.00	0.00	15,000.00			0.00	
3	Agence du revenu du Québec Attn: Direction régionale du recouvrem ent	n-Sud QC G9P 5H9 Service des dossiers de faillites 1265 boul Charest O 9e étage C65-9K Québec QC G1N 4V5	Impôts Fédéral/Pro vincial/Muni cipal	Impôts impayés		15,000.00	0.00	0.00	0.00	15,000.00			0.00	
4	Banque Royale du Canada (autrefois La Compagni e GMAC Location) Attn: Départeme nt de faillite	PO Box 57100 Etobicoke ON M8Y 3Y2	Prêts de compagnie de financemen t	Prêt auto	08-fév-202 2	3,000.00	20,000.00	0.00	0.00	23,000.00	802		-3,000.00	
		•	•	•	Total	33,000.00	272,000.00	0.00	0.00	305,000.00				

²Choisir une option par item : Comptes à payer; Loyer non payés; Salaires non payés; Indemnité de départ; Impôts d'entreprise; Taxes de vente; Retenues à la source sur la paie; Frais légaux et jugements; Créances subordonnées; Lettres de change; Billets à ordre; Gages; Hypothèques sur les biens immeubles; Hypothèques ou droits réels mobiliers; Convention de sûreté générale; Prêts entre entreprises liées; Prêts bancaires (excepté hypothèques sur les biens immeubles); Prêts des sociétés de crédit; Prêts d'actionnaires; Actions et capital souscrit; Autre passif ou réclamation.

Josee Allard (17 oct. 2024 12:22 EDT)	17-oct-2024	
ALAIN DELISLE		Date

³ Choisir une option par item avec un montant de réclamation privilégiée ou prioritaire : Fournisseur impayé; Agriculteur, pêcheur ou aquiculteur; Salaires non payés; Sommes non versées relatives aux régimes de pension; Taxes municipales; Loyer; Client du failli courtier en valeurs mobilières; Fiducie présumée pour la Couronne; Charges super prioritaires et financement intérimaire; Engagements environnementaux; Autre.

Je, ALAIN DELISLE, de La Tuque en la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, à ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de les affaires de la corporation en ce 17 octobre 2024, et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que définis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou déclaré solennellement) devant moi le 17 octobre 2024, à Québec en la province de Québec.

Josee Allard (17 oct. 2024 12:22 EDT)

ALAIN DELISLE



Rémy Côté, Commissaire à l'Assermentation Pour la province de Québec Expire le 15 juin 2026



Industrie Canada

Industry Canada

Bureau du surintendant des faillites Canada

Office of the Superintendent of Bankruptcy Canada

District de : Québec

Nº de division : 05 - Saint-Maurice

N° de cour : 43-3141824 N° de dossier: 43-3141824

Dans l'affaire de la faillite de :

PLOMBERIE EXPRESS ALAIN DELISLE INC.

Débiteur

MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

Administration Ordinaire

Date et heure de la faillite: 17 octobre 2024, 14:11 Garantie: 0.00\$

Date de nomination du syndic : 17 octobre 2024

Assemblée des créanciers : 07 novembre 2024, 11:00

Vidéoconférence Teams

200-3075, des Quatre-Bourgeois

Québec, Québec

Canada,

Président : Syndic

CERTIFICAT DE NOMINATION - Article 49 de la Loi et Règle 85

Je soussigné, séquestre officiel pour ce district de faillite, certifie par les présentes que :

- le débiteur susmentionné a déposé une cession en vertu de l'article 49 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- le syndic susmentionné a dûment été nommé syndic de l'actif du débiteur.

Ledit syndic doit:

- me fournir sans délai une garantie au montant susmentionné;
- envoyer à tous les créanciers, dans les cinq jours qui suivent la date de sa nomination, un avis de la faillite; et
- le cas échéant, convoquer de la manière prescrite une première assemblée des créanciers, qui aura lieu à la date et à l'endroit susmentionnés, ou à telle autre date et tel autre endroit, selon ce que pourra demander plus tard le séquestre officiel.

Date: 17 octobre 2024, 14:15

E-File/Dépôt Electronique

Séquestre officiel

1550, D'Estimauville Avenue, Suite 702, Québec Canada, G1J0C4, (877)376-9902



MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC. 200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois Québec QC G1W 5C4

Téléphone: (418) 653-4431 Télécopieur: (418) 681-1707

Courriel: reclamations-syndic.quebec@mallette.ca

District de: Québec

No division: 05 - ST-MAURICE

No cour:

No dossier: 43-3141824

FORMULAIRE 31

Preuve de réclamation

(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1) et alinéas 51(1)e) et 66.14b de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE: PLOMBERIE EXPRESS ALAIN DELISLE INC.

Corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 772 rue Saint-Antoine à La Tuque QC G9X 2Z4

Le créancier préfère recevoir tout avis et correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse et/ou numéro de télécopieur et/ou adresse électronique suivant(e) (une adresse postale doit être inscrite dans tous les cas) : Adresse postale: Télécopieur: Adresse électronique: Nom ou poste de la personne contact: Numéro de téléphone de la personne contact: Dans l'affaire de la faillite de PLOMBERIE EXPRESS ALAIN DELISLE INC. de La Tuque en la province de Québec et de la réclamation de __ (nom du créancier ou du représentant du créancier) de la ville de _____ de , certifie ce qui suit : 1. Je suis le créancier du failli susnommé (ou Je suis _____ [préciser le poste ou la fonction] de __ [nom du créancier ou de son représentant] et que je suis autorisé à représenter et [si le créancier est une personne morale] que j'ai le pouvoir de lier le créancier du débiteur susnommé). 2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire. 3. Le failli était, à la date de la faillite, soit le 17 octobre 2024, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de ______\$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le failli a droit. Toute créance en devises étrangères a été convertie en monnaie canadienne au taux en vigueur à la date de la faillite. (L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.) 4. Au meilleur de ma connaissance, cette dette n'est pas (ou cette dette est ou une partie de cette dette est) éteinte par prescription en vertu de la loi qui lui est applicable. 5. Paiement au créancier par le débiteur pour cette créance est recevable (ou le débiteur est endemeure) depuis le ____ jour de __ ___ et le plus récent paiement au créancier par le débiteur pour cette créance, si quelque paiement a été effectué, a été fait le _____ jour de______ et/ou que la plus récente renonciation au bénéfice de la prescription ou du temps écoulé a été faite le _____jour de _____ dont les détails sont mentionnés ci-après : (Donnez tous les détails de la réclamation, y compris de son historique, de toute renonciation ou de toute action en justice y étant reliée). 6. (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises). A. Réclamation non garantie au montant de______\$ (autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi) En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du failli à titre de garantie et : (Cochez ce qui s'applique.)

Formulaire 31 (2023-12)

pour le montant de _______\$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.

136(1)d) de la Loi (complétez le paragraphe 6. E. ci-dessous.)

pour le montant de _______\$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa

No division: 05 - ST-MAURICE

No cour:

No dossier: 43-3141824

FORMULAIRE 31 --- Suite

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE: PLOMBERIE EXPRESS ALAIN DELISLE INC.

Corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 772 rue Saint-Antoine à La Tuque QC G9X 2Z4

	pour le montant de 136(1)d.01) de la Loi.	\$, je revendique le droit à un ra	ng prioritaire en vertu d	e l'alinéa	
	pour le montant de 136(1)d.02) de la Loi.	\$, je revendique le droit à un ra	ng prioritaire en vertu d	e l'alinéa	
	pour le montant de 136(1)d.1) de la Loi.	\$, je revendique le droit à un ra	ng prioritaire en vertu d	e l'alinéa	
	pour le montant de 136(1)e) de la Loi.	\$, je revendique le droit à un ra	ng prioritaire en vertu d	e l'alinéa	
	pour le montant de136(1)f) de la Loi.	\$, je revendique le droit à un ra	ng prioritaire en vertu d	e l'alinéa	
	pour le montant de 136(1)g) de la Loi.	\$, je revendique le droit à un ra	ng prioritaire en vertu d	e l'alinéa	
	pour le montant de136(1)i) de la Loi.	\$, je revendique le droit à un ra	ng prioritaire en vertu d	e l'alinéa	
(Indi	quez sur une feuille annexée les rense	eignements	à l'appui de la réclamation pri	oritaire).		
	B. Réclamation du locateur suite à	ı la résiliat	ion d'un bail, au montant de		\$	
	J'ai une réclamation en vertu du para (Donnez tous les détails de la réclam	• .	1 /	•	ès:	
	C. Réclamation garantie au monta	nt de	\$			
	En ce qui concerne la créance susm		je détiens des avoirs du failli à sont mentionnés ci-après :	titre de garantie, dont l	a valeur es	timative s'élève à
	(Donnez des renseignements comple vous lui attribuez, et annexez une co	ets au suje	t de la garantie, y compris la da		donnée et l	la valeur que
	Le syndic peut, en vertu du paragrap de la valeur de la garantie telle qu'ell			•	-	i de la créance o
	D. Réclamation d'un agriculteur, d	'un pêche	ur ou d'un aquiculteur au mo	ontant de	\$	
	J'ai une réclamation en vertu du para (Veuillez joindre une copie de l'acte d			mpayée de		\$
	E. Réclamation d'un salarié au mo	ntant de _	\$			
	J'ai une réclamation en vertu du para	agraphe 81	.3(8) de la Loi au montant de _		\$	
	J'ai une réclamation en vertu du para	agraphe 81	.4(8) de la Loi au montant de _		\$	
	F. Réclamation d'un régime de per	nsion pour	r sommes qui n'ont pas été v	versées au montant de	<u></u>	\$
	J'ai une réclamation en vertu du para	agraphe 81	.5 de la Loi au montant de		\$	
	J'ai une réclamation en vertu du para	agraphe 81	.6 de la Loi au montant de		\$	
	G. Réclamation contre les adminis	trateurs a	u montant de	\$		
	(À remplir lorsque la proposition vise J'ai une réclamation en vertu du para (Donnez tous les détails de la réclam	agraphe 50	(13) de la Loi, dont les détails	sont mentionnés ci-aprè	,	
	H. Réclamation d'un client d'un co	urtier en v	valeurs mobilières failli au m	ontant de	\$	
	J'ai une réclamation en tant que clier mentionnés ci-après : (Donnez tous les détails de la réclam				s, dont les	détails sont

No division: 05 - ST-MAURICE

No cour:

No dossier: 43-314182

No dossie	r: 43-3141824
	FORMULAIRE 31 Fin
	DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE: PLOMBERIE EXPRESS ALAIN DELISLE INC.
	Corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 772 rue Saint-Antoine à La Tuque QC G9X 2Z4
	meilleur de ma connaissance, je(suis/ne suis pas)(ou le créancier susnommé(est/n'est pas)) lié au failli 4 de la Loi,et (j'ai/le créancier susnommé a/je n'ai pas/le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le failli.
sous-évaluée sont des < immédiateme	montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du failli et les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations es selon l'article 2 de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le failli « personnes liées » au sens de l'article 4 de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant ent l'ouverture de la faillite, telle que définie à l'article 2 de la Loi. détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)
9. (Appli	cable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)
	Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la Loi, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.
	Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.
	ent : Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.
Daté le	jour de à
Signature du	créancier ou de son représentant

No division: 05 - ST-MAURICE

No cour:

No dossier: 43-3141824

FORMULAIRE 36

Formulaire de procuration (paragraphe 102(2) et alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE: PLOMBERIE EXPRESS ALAIN DELISLE INC.

Corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 772 rue Saint-Antoine à La Tuque QC G9X 2Z4

Je,	, de	, créancier	dans l'affaire susmentionnée,
nomme		_, de	, mon
fondé de pouv	oir à tous égards dans l'affaire su (étant ou n'étant pas) habilité	usmentionnée, sauf la réception	on de dividendes, celui-ci
Daté le		, à	
Témoin		 Créancier	(personne physique)
		 Créancier	(personne morale)
		Par	
Témoin		Nom et titre	e du signataire autorisé
Retournez à :			
MALLETTE S'	YNDICS ET GESTIONNAIRES II	NC Syndic autorisé en insol·	vabilité

200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois

Québec QC G1W 5C4 Télécopieur: (418) 681-1707

Courriel: reclamations-syndic.quebec@mallette.ca